

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Parafoam NBS
Type de produit : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 H222;H229
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Resp. Sens. 1 H334
Skin Sens. 1 H317
Carc. 2 H351
Lact. H362
STOT SE 3 H335
STOT RE 2 H373
Aquatic Chronic 4 H413

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17, Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation)
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Phrases EUH

: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

Phrases supplémentaires

: Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit
Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Récipient sous pression. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	1 - 20	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	1 - 20	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
oxyde de diméthyle, éther méthylique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	1 - 20	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
alcanes en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17	(n° CAS) 85535-85-9 (Numéro CE) 287-477-0 (Numéro index) 602-095-00-X	2,5 - 15	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues	(n° CAS) 32055-14-4 (Numéro CE) 500-079-6 (N° REACH) 01-2119457024-46	10 - 15	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
---	---	---------	--

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : En cas de malaise consulter un médecin. En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Premiers soins après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : L'exposition peut provoquer une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Chlorures d'acides.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite.
- Autres informations : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'abri des agents oxydants.

Lieu de stockage : Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Ne pas exposer à la chaleur. Assurer une ventilation adaptée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

isobutane (75-28-5)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	1920 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
propane (74-98-6)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Vêtements de protection

Protection des mains :

Type	Matériau	Pénétration	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)			EN 374

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection léger

Protection des voies respiratoires : Appareil respiratoire avec filtre

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type P2	Si conc. dans l'air > limite d'exposition , Exposition à court terme	



Autres informations

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Oui
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression critique	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Réagit avec l'eau

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 18 - 25 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Peut former un mélange explosif avec l'air. Réagit avec (certaines) bases: la montée en pression peut causer la rupture du récipient fermé.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

isobutane (75-28-5)	
CL50 inhalation rat (ppm)	570000 ppm IUCLID
Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (32055-14-4)	
DL50 orale rat	≥ 10000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	≥ 9400 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	310 mg/m ³ (méthode OCDE 403)
alcane en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17 (85535-85-9)	
DL50 orale rat	≥ 4000 mg/kg (IUCLID)
DI 50 cutanée rat	4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1h ≥ 48170
oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	308,5 mg/l
propane (74-98-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité pour la reproduction	: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (32055-14-4)

LOAEL (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1 mg/litre/6 h/jour
NOAEL (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,2 mg/litre/6 h/jour
Danger par aspiration	: Non classé

Parafoam NBS

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Éliminer comme un déchet dangereux.

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues (32055-14-4)

CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	≥ 1640 mg/l scenedesmus subspicatus (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l daphnia (méthode OCDE 202)

alcane en C14-17, chloro-, paraffines chlorées, C14-17 (85535-85-9)

CL50 poisson 1	96 h ≥ 5000 mg/l Alburnus alburnus (ablette)
CE50 Daphnie 1	48 h 5,9 µg/l Daphnia magna (puce d'eau géante) M = 100
ErC50 (algues)	96h ≥ 3,2 mg/l
NOEC chronique poisson	14d > 125 Alburnus alburnus (ablette)

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)

NOEC (aigu)	48 h ≥ 4000 mg/l Daphnia Magna
NOEC (chronique)	96 h ≥ 4000 mg/l Poecilia reticulata

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isobutane (75-28-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27
Log Pow	2,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

propane (74-98-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13
Log Pow	2,86
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

isobutane (75-28-5)

Log Koc	35
Ecologie - sol	Très mobile.

propane (74-98-6)

Log Koc	460
Ecologie - sol	moyenne.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Parafoam NBS

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 08 05 01* - déchets d'isocyanates 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AÉROSOLS

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 18 - 25 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Press. Gas	Gaz sous pression
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

Parafoam NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit